

REUNION DU 10 AVRIL 2018

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi dix avril deux mil dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Maire,

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Adjointes au Maire, Mr MOURIER, Mme LORGUE, Mme COIFFE, Mrs VERGNAUD, JARMUSZEWICZ.

Absents excusés : Mme THOMAS Maryse qui a donné procuration à Mme LORGUE Claudette, Mme JUDE Isabelle qui a donné procuration à Mr MAYNARD Jean, Mme JAMET Lydie qui a donné procuration à Mr JARMUSZEWICZ Noé, Mr MOREAU Laurent qui a donné procuration à Mme COIFFE Marie-Line, Mr COUVIDAT Guy, Mme DELGATTE Brigitte, Mme JACOPE Colette

Secrétaire de séance : Mr JAVELAUD Jacques

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COSNEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2017.

II- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 (budget principal, assainissement, Lotissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / BUDGET PRINCIPAL-LOTISSEMENT- -ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal prend connaissance du :

- BUDGET PRINCIPAL

PRESENTATION GENERALE		VUE D'ENSEMBLE	
EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	818 352.71	948 014.30
	Section d'investissement	394 424.83	171 578.02
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report section fonctionnement 002		58 744.00
	Report d'investissement 001		222 309.51
TOTAL (réalisations +reports)		1 212 777.54	1 400 645.83

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	11 235.00	19 360.00
	Total des RAR à reporter en N+1	11 235.00	19 360.00
RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	818 352.71	1 006 758.30
	Section d'investissement	405 659.83	413 247.53
	TOTAL CUMULE	1 224 012.54	1 420 005.83

- **LOTISSEMENT DES BOIS**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	246 551.48	235 243.24
Section d'investissement	261 110.20	229 150.00

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	63 273.54	45 520.18
	Solde d'exécution	- 17 753.36	
	Section d'investissement	41 297.04	44 111.03
	Solde d'exécution	+ 2183.99	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report section d'exploitation	-	
	Report section d'investissement	- 36 365.00	
	TOTAL	141 565.58	89 631.21
	TOTAL SOLDE D'EXECUTION	- 51 934.37	
RAR A REPORTER	Section d'investissement		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	63 273.54	45 520.18
	Section d'investissement	78 292.04	44 111.03
	Solde d'exécution d'exploitation	- 17 753.36	
	Solde d'exécution investissement	- 34 181.01	
	TOTAL CUMULE	141 565.58	89 631.21

Mr MAYNARD Jean ayant présenté les comptes administratifs, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes administratifs (budget principal, Assainissement, Lotissement)

IV - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017- BUDGET PRINCIPAL- ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENT DES BOIS

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif 2017

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé,

Considérant les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	222 309.51	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	108 682.71
		PART DE N-1 AFFECTEE EN N	49 938.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	394 424.83		
RECETTES DE L'EXERCICE	171 578.02	DEPENSES DE L'EXERCICE	818 352.71
		RECETTES DE L'EXERCICE	948 014.30
RESULTAT DE L'EXERCICE	-222 846.81		
<u>Intégration résultat CCAS</u>	728.75	RESULTAT DE L'EXERCICE	129 661.59
<u>RESUL. CUMULE DE SECTION</u>	191.45	<u>Intégration résultat CCAS</u>	<u>8 521.26</u>
(ligne 001)		<u>RESUL. CUMULE DE SECTION</u>	196 927.56
RESTES A REALISER DEPENSES	11 235.00		
		<u>TOTAL A AFFECTER</u>	196 927.56
RESTES A REALISER RECETTES	19 360.00		
		AFFECTATION OBLIGATOIRE	0.00
TOTAL RAR	8125.00	A L'INVESTISSEMENT (art.1068)	
		COMPLEMENT LIBRE	196 927.56
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	0,00	D'AFFECTATION	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

*Solde d'exécution positif de la section d'investissement
(ligne 001)*

191

**Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068)**

138 979

*Reste sur excédent de fonctionnement, ligne 002 report à
Nouveau créateur*

57 948

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	- 36 364.26	REPORT DEFICITAIRE N-1	
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	13 51
DEPENSES DE L'EXERCICE	41 927.04	PART DE N-1 AFFECTEE EN N	13 51
RECETTES DE L'EXERCICE	44 111.03	DEPENSES DE L'EXERCICE	63 27
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 183.99	RECETTES DE L'EXERCICE	45 52
<u>RESUL. CUMULE DE SECTION</u>	- 34 180.27	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 17 75
(ligne 001)		<u>RESUL. CUM. DE SECTION</u>	- 17 75
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	<u>TOTAL A AFFECTER</u>	
RESTES A REALISER RECETTES	0.00	AFFECTATION OBLIGATOIRE	
TOTAL RAR	0.00	A L'INVESTISSEMENT (art.1068)	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	34 180.27	COMPLEMENT LIBRE	
		D'AFFECTATION	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<i>Pour mémoire</i>	
<i>Report d'exécution négatif de la section d'investissement</i>	34 181
<i>(ligne 001)</i>	
Affectation complémentaire en réserves	0.00
<i>(crédit du compte 1068)</i>	
<i>Report d'exécution négatif de la section de fonctionnement</i>	17 753.00
<i>(ligne 002)</i>	

BUDGET LOTISSEMENT DES BOIS

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	- 66 802.22	REPORT DEFICITAIRE N-1	- 5 652.92
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	194 307.20	PART DE N-1 AFFECTEE EN N	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE	229 150.00	DEPENSES DE L'EXERCICE	240 898.48
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 842.80	RECETTES DE L'EXERCICE	235 243.24
<u>RESUL. CUMULE DE SECTION</u>	-31 959.42	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 5 655.24
(ligne 001)		<u>RESUL. CUM. DE SECTION</u>	- 11 308.16
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	<u>TOTAL A AFFECTER</u>	0.00
RESTES A REALISER RECETTES	0.00	AFFECTATION OBLIGATOIRE	0.00
TOTAL RAR	0.00	A L'INVESTIISEMENT (art.1068)	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	31 959.42	COMPLEMENT LIBRE	0,00
		D'AFFECTATION	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

*Report d'exécution négatif de la section d'investissement
(ligne 001)* **31 959.00 €**

Affectation complémentaire en réserves **0.00€**
(crédit du compte 1068)

*Report d'exécution négatif de la section de fonctionnement
(ligne 002)* **11 308.00 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire

Report d'exécution négatif de la section d'investissement **34 181**

(ligne 001)

Affectation complémentaire en réserves **0.00**

(crédit du compte 1068)

Report d'exécution négatif de la section de fonctionnement **17 753.00**

(ligne 002)

V- VOTE DES TROIS TAXES 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. Le produit à taux constant s'élève à **322 200 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux pour 2018 qui se décomposent comme suit :

- Taxe d'habitation : $1\,297\,000 \times 13.06\% = 169\,388\text{ €}$
- Taxe foncière (bâti) : $862\,500 \times 14.12\% = 121\,785\text{ €}$
- Taxe foncière (non bâti) : $47\,500 \times 65.32\% = 31\,027\text{ €}$

VI - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du montant des subventions qui sera inscrit au budget 2018 à l'article 6574.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2018
ACCA	300
FCCL	1 500
AMICALE PARENTS D'ELEVES COGNAC	500
MAISON FAMILIALE & RURALE DE BEYNAC	45
ASS DU PATRIMOINE	400
LES ANTIROUILLES	650
ASS. TAEKWON-DO	200
USEP LA PERSEVERANCE	5 000
AMICALE POMPIERS LAURANTAIS	300
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	130
TOTAL	9 025

VII - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 / PRINCIPAL –ASSAINISSEMENT– LOTISSEMENT DES BOIS

PRESENTATION GENERALE –VOTE BU BUDGET PRINCIPAL 2018

	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET	971 758.00	913 810.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		57 948.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	971 758.00	971 758.00

	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT
CREDITS D' INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET	257 139.00	248 823.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017	11 235.00	19 360.00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		191.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	268 374.00	268 374.00
TOTAL DU BUDGET	1 240 132.00	1 240 132.00

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Vue d'ensemble :

	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET	123 204.00	140 957.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	17 753.00	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	140 957.00	140 957.00

	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET	65 483.00	99 664.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	34 181.00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 664.00	99 664.00
TOTAL DU BUDGET	240 621.00	240 621.00

PRESENTATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES BOIS 2018

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	34 236.00	34 236.00

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	203 832.00	203 832.00

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets présentés ci-dessus.

VIII - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des Aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits du budget communal.

IX - CONVENTION DE FOURRIERE : ANNEE 2018

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne concernant la redevance fourrière fixée à 0.63 € par habitant pour l'année 2018. Cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière. Elle ne couvre pas la capture et gestion des chats libres.

Tout animal qui nous sera présenté trouvé sur le territoire d'une municipalité qui ne s'acquitte pas de la redevance sera conduit à la mairie de cette commune et le déplacement lui sera facturé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour **2018** d'un montant de **773 €**.

*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2018.

*Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

X - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 1502 « SOUS-PROFAS »- DELEGATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle D 1502 « Sous-Profas » appartenant à Mme GRANIER Paule.

Il rappelle que cette acquisition est nécessaire afin de conserver une zone humide et également pour éloigner toute pollution en amont du plan d'eau communal de baignade. Le coût s'élève à **3 000 €** pour une superficie avoisinant 2 ha (après division cadastrale)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **approuve cette opération pour un montant de 3000 €**
- **sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'octroi d'une subvention au titre des CTD 2018**
- **donne délégation au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien**

XI - RESTAURATION TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité de rénover la totalité de la toiture des ateliers municipaux.

Ce bâtiment communal doit être préservé et son état est mis en péril en raison de la vétusté de sa toiture.

L'évaluation des travaux est estimée à **25 924 € TTC (21 603 H.T.)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**
- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

XII – GRVC 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté du 08.02.2018 le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a attribué à la commune une subvention de 8000 € concernant la réalisation de grosses réparations sur la voirie communale (1^{ère} tranche).

Un courrier sera fait afin de demander l'octroi d'une subvention complémentaire correspondant à la 2^{ème} tranche des travaux.

XIII – VOIRIE COMMUNALE – CHEMIN DE L'ETANG

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention pour les travaux de voirie (chemin de l'Etang) par le biais du Syndicat Mixte Vienne Gorre.

XIV – ACQUISITION DE BUTS DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir de nouveaux buts de football. Il rappelle qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2018 cependant une subvention auprès du district de la Haute-Vienne pourrait être demandée afin de connaître l'aide qui pourrait être accordée à la commune.

Le coût de cet achat serait de l'ordre de 4 000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

XV – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA CORDELLE

Une délibération a déjà été prise en ce sens le 10.08.2017.

XVI - FACTURES ANCIEN COMITE DES FETES

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du cabinet d'Huissiers de Justice HJ VERSAILLES concernant le non-règlement de redevances SACEM par le Comité des Fêtes de Cognac la Forêt qui a démissionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les factures impayées.

Le montant de cette dépense devra être remboursé par le prochain Comité des Fêtes sachant qu'en cas de non reconstitution de celui-ci, l'actif du compte sera crédité sur le compte de la commune.

Les factures de redevances SACEM ainsi que les pénalités de retard s'élève à 307 ,35 €.

Ces dépenses seront imputées à l'article 678.

XVII - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VIENNE GORRE – NOMINATIONS DES DELEGUES

Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG) par délibération du 15.02.2018, il est demandé au Conseil Municipal de désigner des délégués (titulaires et suppléants) par compétence transférée pour les transports et les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

*** pour les transports**

- **COUVIDAT Guy , délégué titulaire**

- **LORGUE Claudette, déléguée suppléante**

*** pour les chemins ruraux**

- **VIGNERIE Christiaan, délégué titulaire**

- **JAVELAUD Jacques, délégué suppléant**

XVIII -RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-5 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agent contractuel de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose au Conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux emplois d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (surveillance de la baignade au plan d'eau communal) à intervenir du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018. Ces trois emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à recruter trois agents contractuels à temps complet en application de l'article 3-1° ou 3-2° de la loi n° 84-53 du 26.01.18-984 modifiée

- dit que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

- dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon du grade de référence (Adjoint technique – Echelle C1)

- autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Pour information :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de la bascule publique ne fonctionne plus depuis plusieurs années mais qu'aucun document n'a été fait pour clôturer cette régie. Un arrêté sera donc pris en ce sens.

- Régisseur de la pêche : un nouveau régisseur doit être recherché – à voir par Mr le Maire

- Lecture d'un courrier de Mr et Mme METIVIER Guy concernant le repas des Aînés de la commune qui a eu lieu en Janvier dernier et regrettant qu'un « geste » n'ait pas été fait (non-paiement du repas de Madame) en remerciement des interprétations musicales de Mr METIVIER. Il est rappelé à Mr METIVIER que la commune ne peut faire de « petit geste » lorsque des personnes participant au repas des Aînés prennent le micro pour « meubler un trou musical » comme dit dans le courrier. Des musiciens déclarés par la commune sont là chaque année pour animer ce moment convivial.

La parole est aux membres du Conseil Municipal :

Mme Claudette LORGUE rappelle qu'une parcelle située section F 859 d'une superficie de 1738 m² pourrait être déclarée « bien sans maître ».

Il faudrait en premier lieu réunir la CCID.

Commission environnement : une réunion est prévue le mardi 17 avril à 18 h

Mr Jacques MOURIER s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission des employés communaux depuis plus d'un an.

Mr le Maire en informera Mme Maryse THOMAS, vice-présidente de la commission.

Mr Jacques JAVELAUD signale qu'un portail a été posé par Mr VANAVERBECK Alain allée des Peupliers sans demande préalable entravant la bonne utilisation de notre servitude pour l'accès aux bâtiments communaux notamment à la maison d'accueil pour personnes âgées. A étudier.

Monsieur le MAIRE informe des différentes augmentations prévues par la Communauté de Communes Ouest Limousin lors du vote du budget 2018 : 2% sur les 3 taxes et 5 % sur les ordures ménagères.

La fibre : la pose de la fibre doit débiter fin 2018 sur le territoire de notre commune vers les villages proches de St-Priest-sous-Aixe.